



Bulletin d'adhésion 2023 à remplir de façon

complète et lisible en lettres majuscules (* mention obligatoire).

Nom et Prénom de l'apiculteur (trice) adhérent (e) * :

Email * : Adresse complète * :

Tél fixe * :

Tél portable * : Commune *

CP *

N° SIRET: Lors de vente des produits de vos ruches (miel, pollen, gelée royale) sur les marchés vous êtes assuré RC si vous avez un N° SIRET.

N° NAPI:

NOMBRE TOTAL de RUCHES et RUCHETTES * :

• COTISATION

Cotisation Syndicale obligatoire comprenant l'assurance **responsabilité civile**, protection juridique et taxe citéo.

Déclarer tous les emplacements de vos ruchers (sédentaires et en transhumance) ou joindre la déclaration de détention et emplacement de ruches 2023 (obligatoire car ceci est un contrat d'assurance RC de vos ruchers) *

Commune(s) où séjournent vos ruches	Code Postal

Pour ceux qui ont plus de quatre emplacements **voir au dos**

Adhésion	De 1 à 10 ruches20,00€	} Cotisation due	€
+	De 11 à 30 ruches34,00€			
assurance	De 31 à 100 ruches.....44,00€			
RC (1 au verso)	De 101 à 200 ruches61,00€			
	Au-delà de 200 ruches77,00€			

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE (facultative)

En fonction du nombre de ruches Option **2** : Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle
 Montant : 0,67 € x (Nb de ruches) = €

NB: Les sinistres sont à déclarer **dans les 5 jours à la gendarmerie**. Le remboursement est de 20€ pour la première ruche (à cause de la franchise) et ensuite de 96€/ruche.

ABONNEMENTS AUX REVUES APICOLES (facultatif)

Abeilles et Fleurs: 30 € €

L'abeille de France: 31 € €

Montant total à payer : €

Payé par chèque du montant indiqué le*/...../..... Signature*

Suite (localisation des emplacements où séjournent vos ruches)

Commune	Code Postal

Votre cotisation participe à la défense de l'apiculture: 0,10 € par ruche sont versés à l'UNAF.

Correspondance des adhérents: vos suggestions, propositions et observations d'ordre syndical.

.....

.....

(1) L'assurance RC (responsabilité civile pour un usage personnel de vos ruchers) est un contrat collectif souscrit par le SYNDICAT DES APICULTEURS DU PUY DE DOME pour ses adhérents.

L'assurance prend effet à réception de votre inscription et du paiement correspondant.

Les apiculteurs doivent assurer la totalité des ruches déclarées lors de l'adhésion au Syndicat.

Pour les apiculteurs possédant un N° SIRET la garantie est étendue aux dommages qui peuvent être causés à l'occasion de la vente sur les foires et les marchés tant au niveau des tiers que des clients, il sera fait application d'une franchise de 76 € par sinistre.

(2) Pour les adhérents qui ont souscrit une assurance option 2 par notre intermédiaire, l'assureur est Groupama mais nous restons votre interlocuteur privilégié. Votre déclaration de sinistre doit comporter obligatoirement:

- Une lettre circonstanciée précisant les pertes exactes
- Votre déclaration de détention et d'emplacement de ruches.

Et selon le type de sinistre, il faudra joindre:

- Votre dépôt de plainte à la gendarmerie en cas de vandalisme ou de vol.
- Des photos des ruches dégradées ou renversées en cas de vandalisme ou de tempête.
- Des justificatifs de consultations vétérinaires en cas de piqûres sur animaux.
- Des justificatifs des frais médicaux et certificats médicaux en cas de piqûre sur des personnes.

Au 31 Décembre de l'année en cours, votre contrat prend fin. Vous n'êtes plus assuré.

Vous pouvez adhérer directement sur le site <http://www.apiculteurs63.fr/> (en cliquant sur «adhésion» en haut à droite). Le paiement se fait par chèque ou directement par CB sur le site.

Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme

Permanence : les mercredis **Tél : 04 73 26 92 20**

E-mail : contact@apiculteurs63.fr

site : <http://www.apiculteurs63.fr/>